



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-168

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2024-06-19-00005 - Arrêté Interpréfectoral n°

DDT-01-71-2024-04^{??} autorisant une enquête de circulation sur 2 postes d'enquête positionnés de part et d'autre du pont de Fleurville sur la RD 933a entre le département de l'Ain et le département de la Saône-et-Loire. (4 pages)

Page 3

01-2024-06-19-00006 - Arrêté Interpréfectoral n°

DDT-01-74-2024-06^{??} portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant les travaux de rénovation de la gare de péage de Bellegarde de l'A40, la création d'un parking de covoiturage ainsi que la création d'un giratoire. (5 pages)

Page 8

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-19-00005

Arrêté Interpréfectoral n° DDT-01-71-2024-04
autorisant une enquête de circulation sur 2
postes d'enquête positionnés de part et
d'autre du pont de Fleurville sur la RD 933a
entre le département de l'Ain et le
département de la Saône-et-Loire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires
de la Saône-et-Loire**

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la Saône-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté Interpréfectoral n° DDT-01-71-2024-04

autorisant une enquête de circulation sur 2 postes d'enquête positionnés de part et d'autre du pont de Fleurville sur la RD 933a entre le département de l'Ain et le département de la Saône-et-Loire.

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles D111-2, D111-3 et R111-1 ;

VU le décret n°2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du président du conseil départemental de l'Ain en date du 07 juin 2024 ;

VU le plan de recueil trafic du bureau d'études LeeSormea dans sa version du 6 mai 2024 ;

VU le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

23 rue Bourgmayer – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY, en qualité de préfet de la Saône-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires ;
VU l'arrêté de subdélégation de signature n°71-2024-03-22-0001 du 22 mars 2024 donnant délégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs ;
VU l'avis favorable de M. le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain en date du 18 juin 2024 ;
VU l'avis favorable de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Saône-et-Loire en date du 14 juin 2024. ;
VU l'avis favorable du directeur départemental du SDIS de l'Ain du 16 juin 2024 ;
VU l'information transmise au SIS de Saône-et-Loire en date du 13 juin 2024 ;
VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de la Saône-et-Loire en date du 14 juin 2024 ;
VU l'avis favorable de la commune de Pont-de-Vaux du 18 juin 2024 ;
VU l'avis favorable de la commune de Fleurville du 18 juin 2024 ;
VU l'avis favorable de la commune de Montbellet du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette enquête de circulation, par interview des conducteurs, nécessite d'assurer la sécurité des usagers et des agents enquêteurs sur ces secteurs ;

ARRÊTENT

Article 1 : dates et voies concernées

Le mardi 25 juin 2024 de 7h00 à 19h00 et le mercredi 26 juin 2024 de 8h à 12h00, la société LeeSormea est autorisée à réaliser une enquête de circulation par interview des conducteurs aux deux postes d'enquête situés sur la voie suivante :

- la RD933a, sur la commune de Pont-de-Vaux (01) (poste n°1, « Pont-de-Vaux ») ;
- la RD933a, sur la commune de Montbellet (71) (poste n°2, « Montbellet ») ;

Article 2 : dates de report

Si, en cas d'évènement exceptionnel modifiant les conditions de circulation (grève, coupure de la route ...), ou en cas d'impossibilité technique, l'enquête n'a pu se dérouler à la date prévue à un des postes cités à l'article 1, elle peut être reportée, dans les mêmes conditions, le mardi 02 juillet 2024 de 7h00 à 19h00 et le mercredi 03 juillet 2024 de 8h à 12h00.

Article 3 : dispositions générales de circulation

Le poste d'enquête sera présent dans chaque sens de la circulation, l'un dans le Département de l'Ain, l'autre dans le Département de la Saône-et-Loire.

L'enquête par interviews des conducteurs, dont l'objectif est d'interroger les usagers sur le motif, la fréquence, l'origine et la destination de leur déplacement, est réalisée en arrêtant les véhicules par

les feux tricolores en place, sans modification du plan de feux existants. La vitesse sera ponctuellement abaissée à 30km/h au niveau des zones d'enquêtes.

Les postes d'enquêtes sont placés à chaque entrée du pont pour faciliter la compréhension de l'utilisateur. Les enquêteurs stationnés sur les accotements intervieweront les conducteurs à l'aide de questionnaires établis en amont et enregistrés sur tablette. Un comptage par caméra sera mis en place durant les heures d'enquêtes. Ce comptage permettra le recensement pour les enquêtes de circulation.

Les sites d'enquête sont balisés en amont des feux en place par une signalisation adéquate sur 360m. Les panneaux mis en place sont les panneaux B14 avec des cônes de chantier pour matérialiser la zone d'enquête à 30km/h. Puis ils seront mis en place les panneaux A17 avec panonceaux « enquête de circulation », A3, B3, AK14, conformément aux plans de balisage figurant en annexe.

La signalisation est mise en place par la société LeeSormea sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné. La société LeeSormea est également responsable de son maintien durant la période d'enquête.

Article 4 : sécurité des agents enquêteurs

Les agents enquêteurs sont équipés de vêtements de protection et de signalisation réglementaires. Ils doivent respecter les mesures de protection et les consignes de sécurité prescrites par la société LeeSormea et par le gestionnaire de voirie. Les véhicules d'intervention sont stationnés en retrait de la circulation. Les postes de comptage sont atteints par cheminement piéton le long de la chaussée. Les agents présents seront au nombre de 7 enquêteurs et 1 chef de poste. Les agents enquêteurs seront formés par la société LeeSormea en amont de l'enquête.

Article 5 : Intervention des secours

La société LeeSormea sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné devra mettre en œuvre toute disposition nécessaire afin d'assurer aux véhicules de secours de circuler, dans tous les cas de restrictions ponctuelles, partielles ou totales ou de ralentissements de circulation imposés de manière à sécuriser les opérations citées aux articles ci-dessus ; et ce, afin de ne pas porter une atteinte disproportionnée à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

D'autre part, la société LeeSormea sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné fait au CODIS impacté toute remontée d'information nécessaire dans les meilleurs délais de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

Enfin, la société LeeSormea sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné précisera au CODIS impacté s'il s'agit d'une intervention relevant du dispositif d'enquête ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Saône-et-Loire et affiché aux abords immédiats du poste d'enquête.

Article 7 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Mme. la secrétaire générale de la préfecture de la Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire, M. le président du conseil départemental de la Saône-et-Loire, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Saône-et-Loire,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie est adressée à :
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire,
 - M. le chef du SAMU de la Saône-et-Loire,
 - M. les maires des communes concernées.

Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2024

La préfète de l'Ain,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNÉ

Georges WACRENIER

Mâcon, le 18 juin 2024

Le préfet de Saône-et-Loire,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe du service circulation et sécurité Routières,

SIGNÉ

Sophie ELOUFAQI

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-19-00006

Arrêté Interpréfectoral n° DDT-01-74-2024-06
portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A 40 pendant les travaux de
rénovation de la gare de péage de Bellegarde de
l'A40, la création d'un parking de
covoiturage ainsi que la création d'un giratoire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Direction départementale des territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté Interpréfectoral n° DDT-01-74-2024-06

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant les travaux de rénovation de la gare de péage de Bellegarde de l'A40, la création d'un parking de covoiturage ainsi que la création d'un giratoire.

VU le code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté inter-préfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

23 rue Bourgmayeur – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

1/5

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2024-0732 du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- VU** la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 29 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 18 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 31 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 31 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 17 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 31 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 06 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 18 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Le Poizat - Lalleyriat en date du 03 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Eloise en date du 04 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Valserhône en date du 10 juin 2024 ;
- VU** la demande d'avis du 30 mai 2024 restée sans réponse de la commune de Charix ;
- VU** la demande d'avis du 30 mai 2024 restée sans réponse de la commune de Saint-Germain-de Joux ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de rénovation de la gare de péage de Bellegarde de l'A40, la création d'un parking de covoiturage ainsi que la création d'un giratoire sur la RD 101.

ARRÊTENT

Article 1er : Pour permettre les travaux de rénovation de la gare de péage de Bellegarde de l'A40, la création d'un parking de covoiturage ainsi que la création d'un giratoire sur la RD 101 La circulation est réglementé au droit du diffuseur n°10 (Bellegarde) de l'A40 du 24 juin 2024 au 05 juillet 2024, les nuits de 21h00 à 06h00 :

- le diffuseur N° 10 (Bellegarde) de l'A40 est fermé à la circulation.

Article 2 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- Les véhicules circulant sur l'A40 dans le sens Chamonix – Mâcon voulant rejoindre la commune de Valserhône sont déviés par le diffuseur n°11 (Frangy) de l'A40 puis la RD 1508.
- Les véhicules circulant sur l'A40 dans le sens Mâcon – Chamonix voulant rejoindre la commune de Valserhône sont déviés par le diffuseur N°9 (St Germain de Joux) de l'A40 par la RD1084 (S4).
- Les véhicules circulant sur la RD 101 dans le sens Valserhône – Vouvray voulant rejoindre l'A40 en direction de Paris peuvent rejoindre le diffuseur N°9 de l'A40 (St Germain de Joux) par la RD 101 puis la RD 1084 (S3).
- Les véhicules circulant sur la RD 101 dans le sens Valserhône – Vouvray voulant rejoindre l'A40 en direction de Chamonix peuvent rejoindre l'A40 au diffuseur N°11 (Frangy) par la RD 101 puis la RD 1508 (S10).
- Les véhicules circulant sur la RD 101 dans le sens Valserhône – Vouvray voulant rejoindre Vouvray sont déviés par la RD 101 puis la RD 1084 puis la RD 991.
- Les véhicules circulant sur la RD 101 dans le sens Vouvray – Valserhône voulant rejoindre l'A40 en direction de Paris peuvent rejoindre le diffuseur N°9 de l'A40 (St Germain de Joux) par la RD 991 puis la RD 1084 (S3).
- Les véhicules circulant sur la RD 101 dans le sens Vouvray – Valserhône voulant rejoindre l'A40 en direction de Chamonix peuvent rejoindre l'A40 au diffuseur N°11 (Frangy) par la RD 991 puis la RD 1084 puis la RD 1508 (S10).
- Les véhicules circulant sur la RD 101 dans le sens Vouvray – Valserhône voulant rejoindre la commune de Valserhône sont déviés par la RD 991 puis la RD 1084.

Article 3 : En dérogation de la circulaire des jours hors chantiers visée ci-dessus, les balisages de déviation peuvent rester en place durant les jours suivants de 5h00 à 6h00:

le vendredi 28 juin 2024 et le vendredi 5 juillet 2024, ainsi que le vendredi 12 juillet 2024 en cas de report.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sur l'A40 sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les services ATMB, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en place de la signalisation temporaire (ralentissement, fermeture de section courante ou de bretelles d'échangeurs/diffuseurs). En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société gestionnaire d'autoroute est autorisée à réaliser ces interventions seule

Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sur le réseau départemental sont assurés par l'entreprise responsable des travaux sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, y compris en journée, le passage des convois exceptionnels au droit du péage de Bellegarde pour entrer sur l'A40, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur doit prévenir les services d'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

Article 6 :

Selon l'avancement et les conditions météorologiques, l'exploitation prévue à l'article 1^{er}, peut être partiellement ou entièrement annulée et rendue en condition normale. En cas d'annulation d'une ou plusieurs nuits, les opérations peuvent être décalées à une ou plusieurs nuits de la semaine 28. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute- Savoie et de l'Ain, le SDIS de la Haute-Savoie et de l'Ain, le SAMU de la Haute-Savoie et de l'Ain, le conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Ain, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Article 7 : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation dans les zones fermées.

Les véhicules de secours ne sont pas autorisés à la circulation dans la zone fermée. Un paragraphe dédié dans le DESC détail les accès possibles pour les secours pour rejoindre l'A40.

ATMB fait aux CODIS compétents toute remontée d'information nécessaire dans les meilleurs délais de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes

Article 8 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur les réseaux parallèles.

Article 9 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification,

d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 11 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, Mme. la sous-préfète de Nantua et M. le sous-préfet de Gex,

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,

- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,

- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Ain,

- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,

- M le directeur de la CRZ Sud-Est,

- M. le maire de la commune de Charix

- M. le maire de la commune de Eloise,

- M. le maire de la commune de Le Poizat – Lalleyriat,

- M. le maire de la commune de Saint-Germain-de-Joux,

- M. le maire de la commune de Valsenhône.

Annecy, le 18 juin 2024

Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2024

Le préfet de Haute-Savoie,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
La chargée de la réglementation et de la circulation,

La préfète de l'Ain,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNÉ

Cécile LEFÈVRE

SIGNÉ

Georges WACRENIER